



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-unième session

181 EX/11

PARIS, le 13 mars 2009
Original anglais

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR UN RÉSEAU D'AUTORITÉS NATIONALES DE LUTTE CONTRE LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET AUTRES FORMES D'INTOLÉRANCE

Résumé

Conformément à la décision 180 EX/47, le présent document concerne l'achèvement du processus d'examen de faisabilité relatif à la création d'un réseau d'autorités nationales de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et autres formes d'intolérance. Il passe en revue ses objectifs, résultats escomptés, modalités d'application et incidences financières et conclut que la création d'un tel réseau est conforme aux objectifs de l'UNESCO s'agissant de la lutte contre le racisme et la discrimination.

Incidences administratives et financières (voir paragraphes 21 à 23).

Action attendue du Conseil exécutif : décision proposée au paragraphe 26.

CONTEXTE

1. Dans la décision 180 EX/47, le Conseil exécutif invite le Directeur général à mener à bien le processus d'examen de faisabilité résultant de la décision 177 EX/71 et à lui faire rapport, à sa 181^e session, pour qu'il puisse prendre une décision définitive sur la création éventuelle d'un réseau d'autorités nationales de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

PORTÉE, FINALITÉ ET OBJECTIFS DU PROCESSUS D'EXAMEN DE FAISABILITÉ

2. Le présent rapport traite essentiellement de la création, à titre expérimental, d'un réseau régional en Amérique latine. En prenant pour modèle la Coalition internationale des villes contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance, on pourrait envisager ultérieurement de créer un réseau international d'autorités nationales de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et autres formes d'intolérance.

OBJECTIFS D'UN RÉSEAU D'AUTORITES NATIONALES DE LUTTE CONTRE LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET AUTRES FORMES D'INTOLÉRANCE

3. Un réseau d'autorités nationales de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et autres formes d'intolérance a trois objectifs :

- (a) aider à élaborer des stratégies et des approches globales pour lutter contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et autres formes d'intolérance ;
- (b) renforcer le système de recherche de façon à promouvoir la recherche orientée vers l'action sur la lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et autres formes d'intolérance ;
- (c) promouvoir le débat, le dialogue et les possibilités de création de réseaux dans le domaine de la lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et autres formes d'intolérance par des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités.

VALEUR AJOUTÉE POTENTIELLE DU RÉSEAU PROPOSÉ ET LIENS AVEC LES INITIATIVES EXISTANTES, DONT LA COALITION INTERNATIONALE DES VILLES CONTRE LE RACISME

4. La Coalition internationale des villes contre le racisme lutte contre la discrimination et la xénophobie aux niveaux urbain et municipal. Toutefois, pour être correctement prises en considération, certaines questions soulevées par la discrimination et la xénophobie peuvent nécessiter une action à d'autres niveaux de gouvernance. C'est le cas, par exemple, de la législation antidiscrimination, de la formation d'acteurs non municipaux impliqués dans la lutte contre la discrimination (notamment les forces de police et les magistrats), ou de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques nationales ou régionales dans des domaines comme le logement, l'éducation, le marché du travail ou la santé.

5. À cet égard, un réseau d'autorités nationales de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et autres formes d'intolérance pourrait compléter le travail effectué par la Coalition internationale des villes contre le racisme et contribuer à lutter de manière plus globale contre la discrimination à tous les niveaux et avec toutes les parties prenantes concernées.

6. Le réseau réunirait différentes institutions nationales de chaque État participant. Il fonctionnerait aux niveaux régional et national par l'intermédiaire des institutions nationales qui le constituent.

7. Au niveau national, la création d'un réseau favoriserait les synergies et les complémentarités entre tous les acteurs impliqués dans la lutte contre la discrimination, notamment les ministres de la justice, de l'intérieur, de l'éducation, du travail et du logement, les commissions des droits de l'homme et les organisations patronales.

8. Au niveau régional, le réseau permettrait d'améliorer la coordination entre ses membres et les organisations œuvrant à l'échelle des régions. Il rendrait également possible une meilleure connaissance réciproque des initiatives en cours ou prévues en matière de lutte contre la discrimination et le racisme grâce à l'organisation régulière de réunions avec différents acteurs des gouvernements, de la société civile, du milieu universitaire, des ONG, des syndicats, etc.

9. La valeur ajoutée du réseau viendrait de sa capacité de créer un espace de coopération et de dialogue pour un large éventail d'acteurs et d'activités en lien avec la lutte contre la discrimination. Il s'attellerait à la mise en œuvre dans ce domaine des principaux instruments relatifs aux droits de l'homme par des activités de recherche, un soutien politique et un renforcement des capacités.

EXPÉRIENCES, BONNES PRATIQUES ET INITIATIVES QUI POURRAIENT FAIRE L'OBJET D'ÉCHANGES PAR LE BIAIS DU RÉSEAU PROPOSÉ

10. Ces dernières années, plusieurs initiatives importantes ont été prises par les gouvernements nationaux et aux niveaux sous-régional et régional¹ en Amérique latine et dans les Caraïbes en vue de lutter contre le racisme et la discrimination. Ces initiatives témoignent de l'engagement de la région et constituent pour le réseau un ensemble d'expériences pertinentes qui sont également des sources d'inspiration.

MÉCANISMES DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU PROPOSÉ

11. Compte tenu du fait que les pays ont des structures gouvernementales très différentes et qu'ils n'ont pas tous la même manière d'aborder les questions liées à la discrimination, les États qui rejoignent le réseau choisiront les entités nationales qui en feront partie pour servir d'institutions de référence.

12. Afin de coordonner le programme et l'action du réseau, d'élaborer des initiatives et de renforcer la coopération, il faudrait constituer un secrétariat qui devrait être situé dans l'un des États membres du réseau.

13. Le réseau proposé pourra se servir d'un certain nombre de mécanismes opérationnels afin de :

au niveau national

- (a) aider à élaborer une approche globale, coordonnée et concertée de la lutte contre la discrimination ;

¹ La Lettre andine pour la promotion et la protection des droits de l'homme ; la Fédération ibéro-américaine des ombudsmen et le Conseil d'Amérique centrale des ombudsmen ; le Traité relatif aux droits de l'homme de la CARICOM, le Projet de Convention interaméricaine contre le racisme et toutes les formes de discrimination et d'intolérance ; les Rapporteurs spéciaux sur les droits des personnes d'ascendance africaine, sur le racisme et la discrimination raciale, et les 5^e, 6^e et 7^e réunions des Hautes autorités des droits de l'homme et des chancelleries du MERCOSUR, qui ont donné lieu à la création d'un Groupe technique de lutte contre la discrimination, le racisme et la xénophobie.

- (b) renforcer la capacité des États membres et de leurs institutions nationales de protéger les personnes de la discrimination ;
- (c) mieux faire connaître les avantages des politiques inclusives appliquées au niveau national, en particulier dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, de la formation et du logement ;
- (d) créer un espace de dialogue et de coordination sur les questions de discrimination en regroupant les initiatives pertinentes menées au niveau national dans différents secteurs comme la vie culturelle, les médias, le monde du travail, le logement, la santé, les services sociaux, les services de police et la justice, les institutions se consacrant à la promotion et au bien-être des femmes, des familles, des jeunes, des migrants, etc. ;
- (e) préconiser un suivi approprié de la mise en œuvre des instruments relatifs aux droits de l'homme en rapport avec la discrimination ;

au niveau régional

- (a) promouvoir les bonnes pratiques et faciliter l'échange d'informations en nouant des liens avec les institutions et organisations régionales et en adaptant les approches et les politiques nationales et locales pertinentes ;
- (b) diffuser des informations sur les stratégies efficaces de lutte contre le racisme, la discrimination et la xénophobie ;
- (c) promouvoir de meilleures synergies aux niveaux national et municipal ;
- (d) envisager la création d'un observatoire régional pour mener des recherches indépendantes ad hoc sur la lutte contre le racisme et la discrimination ;
- (e) lancer des campagnes d'information régionales de grande ampleur afin d'assurer une plus large diffusion des informations sur les efforts fournis pour éliminer le racisme et la discrimination raciale.

COOPÉRATION AVEC LES INSTANCES RÉGIONALES EXISTANTES

14. Certaines instances régionales travaillent déjà dans des domaines qui se chevauchent. Il est nécessaire de coopérer avec elles afin d'éviter les doubles emplois et d'assurer la cohérence des initiatives prises par le réseau.

15. À la suite de consultations menées dans la région de l'Amérique latine, les instances suivantes ont été désignées dans un premier temps comme étant à même de coopérer avec le réseau :

- les organisations régionales telles que l'Organisation des États américains (OEA), la Commission interaméricaine des droits de l'homme (IACHR), le Secrétariat général ibéro-américain (SEGIB) et les parlements régionaux ; le MERCOSUR à travers l'action des Hautes autorités des droits de l'homme et des chancelleries du MERCOSUR ;
- les Rapporteurs spéciaux de la Commission interaméricaine des droits de l'homme - IACHR (migrants, discrimination raciale, femmes, populations autochtones) ;
- les institutions nationales de défense des droits de l'homme ;
- les partenaires des commissions nationales pour l'UNESCO (l'Observatoire de la politique publique des droits de l'homme dans le MERCOSUR, par exemple) ;

- des groupes thématiques spécifiques dans le cadre de la réunion des Hautes autorités des droits de l'homme et des affaires étrangères du MERCOSUR et des États associés.

16. La coopération avec ces instances peut prendre la forme d'échanges d'informations, de mise en commun des compétences dans le domaine de la recherche et du renforcement des capacités, et d'activités de conseil le cas échéant.

17. Une coopération devrait également s'instituer avec le Centre international pour la promotion des droits de l'homme en Amérique latine et dans les Caraïbes, un centre de catégorie 2 créé sous l'égide de l'UNESCO, à Buenos Aires (Argentine).

18. S'agissant de la coopération avec la Coalition internationale des villes contre le racisme, il faudrait envisager de donner au réseau le statut d'observateur au sein de la Coalition, et réciproquement, afin de créer des synergies entre les activités des deux entités.

19. La Coalition des villes sera le principal partenaire du réseau proposé. Au niveau national, le réseau collaborera avec la Coalition en stimulant les adhésions de villes, en jouant le rôle d'intermédiaire entre les Hautes autorités et les villes de la Coalition, en définissant des objectifs réalisables et en utilisant des indicateurs communs pour évaluer les tendances du racisme et de la discrimination et l'impact des politiques municipales sur différentes composantes sociales comme le droit, le logement, l'emploi, l'éducation, la culture, la communication et l'information, et en créant des conseils consultatifs pour avoir un dialogue permanent entre chercheurs et responsables de l'élaboration des politiques en vue d'identifier les points faibles des politiques et pratiques en vigueur.

20. Au niveau régional, le réseau collaborera avec la Coalition en associant ses membres aux activités de dialogue, de recherche et d'échange d'informations de la Coalition, en transmettant les propositions et les meilleures pratiques aux villes chefs de file de chaque coalition régionale, en mettant en place des mécanismes et des structures pour la documentation, l'information et la communication sur la discrimination et le racisme, en faisant des propositions de nature à susciter des débats et études thématiques, l'organisation de groupes de travail et l'élaboration d'outils d'évaluation à l'échelle régionale, et en facilitant les échanges entre les coalitions nationales.

INCIDENCES FINANCIÈRES

21. L'UNESCO apporterait essentiellement une expertise technique et un soutien intellectuel. Cependant, il faudrait prévoir dans un premier temps une allocation de 45 000 dollars au titre du budget ordinaire pour le lancement du réseau.

22. Les coûts réels de fonctionnement du réseau dépendront en grande partie de la nature et de la portée des activités qui seront menées. Ces coûts devront être pris en charge par les membres du réseau ou par d'autres sources extérieures.

23. Conformément au projet de décision ci-dessous, le Directeur général a mentionné cette activité dans le 35 C/5.

CONCLUSION

24. La création d'un réseau d'autorités nationales de lutte contre le racisme, la discrimination et la xénophobie est conforme aux objectifs de l'UNESCO en matière de lutte contre le racisme et la discrimination. Un tel réseau permettrait d'améliorer la coordination et l'échange d'informations aux niveaux national et régional sur les activités de lutte contre le racisme, la discrimination et la xénophobie, en assurant entre autres une totale coopération avec l'actuelle Coalition internationale des villes contre le racisme.

25. La création d'un tel réseau passe par la nécessaire prise en compte des initiatives existantes et un effort pour favoriser la coopération et la complémentarité, autant que faire se peut.

ACTION ATTENDUE DU CONSEIL EXÉCUTIF

26. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil exécutif souhaitera peut-être adopter la décision proposée ci-après :

Le Conseil exécutif

1. Rappelant sa décision 180 EX/47,
2. Ayant à l'esprit la Stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée qui figure dans la résolution 32 C/28,
3. Ayant examiné le document 181 EX/11,
4. Prend note des résultats du processus d'examen de faisabilité ;
5. Se félicite de la proposition de créer, sous l'égide de l'UNESCO, un réseau d'autorités nationales de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et autres formes d'intolérance, comme initiative pilote en Amérique latine et dans les Caraïbes, dans le cadre du 35 C/5.